

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 243-2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 218-2008

PORTANT SUR LA RESERVATION DE STATIONNEMENT

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L 2213-2, L2213-3;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
- VU l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la Police Municipale ;
- CONSIDERANT la nécessité que deux emplacements soient réservés à titre permanent pour les besoins exclusifs du service de la Police Municipale de la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Deux emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de la Police Municipale à l'endroit suivant : emplacements réservés situés le long de la Rue Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 - Tout conducteur en arrêt ou en stationnement gênant sur cet emplacement réservé aux services de police sera exposé à une amende forfaitaire de 35 €.

ARTICLE 3 - Cette infraction est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

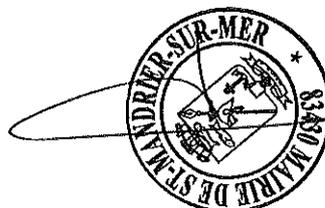
ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire (verticale et horizontale) sera matérialisée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 30 JUIN 2022

Le Maire,



Gilles VINCENT